Article écrit par Nadia BERRADA le 17 novembre 2020

En voiture avec ses collègues de travail

En déplacement professionnel, des salariés peuvent-ils voyager ensemble, dans le même véhicule ?

Oui mais… à l'heure actuelle et par dérogation au confinement général, rien n'empêche des salariés de se déplacer à bord d'un véhicule, pour assurer un déplacement professionnel non susceptible d'être différé.

Pour être en règle, il faudra que chacune de ces personnes dispose d'un justificatif de déplacement professionnel, remis par l'employeur. Avant le départ du véhicule, l'employeur devra veiller à la présence d'équipements de protection et d'hygiène (masques, gel hydroalcoolique, etc.). De même, avant tout changement de conducteur et/ou de passagers, il est important de penser à bien désinfecter le volant, les commandes, le levier de vitesse, la ceinture de sécurité, la radio, les poignées de porte, etc. Bref, tout ce qui peut être touché par un conducteur mais également par ses passagers.

Concernant le nombre de personnes à bord, celui-ci n'est pas strictement limité, dans les textes. Alors, même si la carte grise autorise 5 personnes à bord, cette configuration n'est pas recommandée, en cette période. Il est important de s'assurer du respect des règles de distanciation physique à bord de ce véhicule, en veillant à ce que les passagers soient assis suffisamment loin les uns des autres (pas de passager à côté du conducteur, limiter le nombre de passagers par rangée de sièges). De plus, s'agissant d'un espace confiné, le masque doit systématiquement être porté, surtout si les règles de distanciation physique ne sont pas garanties.

Dans la mesure du possible et bien que les températures ne soient pas forcément clémentes, il est recommandé d'aérer le véhicule, en ouvrant les fenêtres, surtout si l'on est à plusieurs.

© Adobestock